

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS géré par L'ASSOCIATION « LE JARDIN DE L'ESCANSON »

64 place Jules Ferry 84440 Robion – tél 04.90.71.91.03 – [contact@lejardindelescanson.fr](mailto:contact@lejardindelescanson.fr) – mise à jour du 01/01/2022

## 1/ Préambule

L'Accueil Collectif de Mineurs géré par l'association « Le Jardin de l'Escanson » est un accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans révolus, agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Vaucluse (DDCS) et la Protection Maternelle Infantile (PMI).

Il propose des activités culturelles, sportives, éducatives et de loisirs dans le cadre de projets pédagogiques adaptés à l'âge des enfants accueillis.

Le projet pédagogique de l'ACM, rédigé par le directeur/la directrice et adopté par les animateurs/animatrices, s'appuie sur le Projet Educatif de l'Association.

## 2/ Répartition des enfants

L'ACM est habilité pour accueillir jusqu'à 24 enfants âgés de 3 à 6 ans et jusqu'à 46 enfants âgés de 6 à 12 ans. Les enfants sont répartis en groupes pour les activités en fonction de leur âge.

Les enfants sont confiés à une équipe qui est composée :

- d'un directeur (ou directrice) diplômé(e), possédant l'Attestation de Formation aux Premiers Secours. Sa mission est d'assurer le fonctionnement administratif et pédagogique de la structure.
- d'un directeur (ou directrice) adjoint(e) si les conditions le requièrent. Sa mission est d'assurer la liaison pédagogique entre le directeur (ou directrice) et l'équipe d'animation.
- d'animateurs diplômés ou non, certains possédant l'Attestation de Formation aux Premiers Secours. Leur nombre est ajusté en fonction des périodes et des effectifs présents conformément aux exigences de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

La règle veut qu'un animateur soit en charge de 8 enfants de moins de 6 ans ou de 12 enfants de plus de 6 ans.

Tous sont chargés d'assurer une animation adaptée aux différents groupes d'âge.

## 3/ Horaires d'accueil des enfants

L'ACM est ouvert de 7h30 à 18h30. Un accueil échelonné des enfants est proposé le matin entre 7h30 et 8h45 et le soir entre 17h et 18h30. L'Association autorise la Direction à refuser un enfant qui arrive en retard le matin ou à ne pas l'attendre pour un départ en sortie.

Durant les petites et les grandes vacances scolaires, les enfants sont accueillis à la semaine. L'ACM est fermé les jours fériés.

## 4/ Modalités d'inscription

### *4.1/ Dossier d'inscription*

Avant toute réservation de journée, un dossier doit être constitué et **validé par la Direction**.

Ce dossier doit être renouvelé **chaque année civile** et comprend les pièces suivantes (en copie papier) :

- les documents téléchargeables sur le site interne, à savoir la fiche d'inscription et la fiche de sortie dûment remplis et signés ;
- une photocopie du carnet de santé de l'enfant justifiant que les vaccinations sont à jour ;
- un justificatif de quotient familial fourni par la CAF (à défaut le dernier avis d'imposition) ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile valide sur l'année civile concernée ;
- une photo d'identité (à défaut, une photo imprimée permettant d'identifier clairement l'enfant) ;
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois à l'inscription ; un deuxième justificatif valide sera demandé en juin ;
- le règlement de l'adhésion à l'association (carte de membre annuelle – 1 adhésion par famille) ;
- une attestation d'aisance aquatique pour les enfants sachant nager sans brassard

Ce dossier sera préférentiellement établi lors de la campagne annuelle de renouvellement des dossiers, programmée en décembre pour l'année suivante.

A défaut, il devra être déposé et validé par la Direction, soit lors d'un rendez-vous au bureau, soit par mail ou téléphone, en cours d'année ; et ce, avant toute réservation.

**Tout changement** en cours d'année (adresse, coordonnées, changement de situation...) devra être **signalé** dans les meilleurs délais.

Toute pénalité financière induite par une fausse déclaration sera à la charge de la famille concernée.

#### 4.2/ Réservation de journées

Aucune réservation ne sera possible sans un **dossier d'inscription validé**.

Les réservations sont prises pour les périodes concernées aux dates indiquées dans le document « **Calendrier des dates d'inscription au centre de loisirs** » disponible sur le site internet ou sur le tableau d'information devant le centre.

Pour qu'elle soit valide, **toute réservation doit être réglée dans les 7 jours suivant la demande**. Le paiement peut être déposé au bureau pendant les heures d'ouverture ou dans la boîte aux lettres.

L'Association donne le droit à la Direction de refuser l'accueil d'un enfant dont le dossier est incomplet et/ou les journées non payées.

En période de vacances, les réservations sont faites pour la semaine entière et non à la journée (sauf exception à l'initiative de La Direction, en cas par exemple de jour férié tombant en milieu de semaine).

#### 5/ Tarifs

Le tarif de la carte de membre : 18 €uros.

Les tarifs des journées sont modulés selon les critères fixés par la Caisse d'Allocations Familiales du Vaucluse, d'une part et selon le quotient familial et la commune de résidence de l'enfant d'autre part.

##### Tarif pour les habitants de la commune de ROBION

Tarif à partir du 01/01/2022

Quotient Familial	Prix à la journée
QF 1 < 400 €	11 €
QF 2 de 401 € à 796 €	12 €
QF 3 de 797 à 1196 €	13 €
QF 4 > 1197 €	14 €

##### Tarif pour les habitants des communes conventionnées\*

Tarif à partir du 01/01/2022

Quotient Familial	Prix à la journée
QF 1 < 400 €	11 €
QF 2 de 401 € à 796 €	12 €
QF 3 de 797 à 1196 €	13 €
QF 4 > 1197 €	14 €

\* Les communes conventionnées sont Cabrières et Maubec  
Convention pour les mercredis de l'année scolaire + vacances de Noël

##### Tarif pour les habitants des communes extérieures et non conventionnées

Tarif à partir du 01/01/2022

Quotient Familial	Prix à la journée
QF 1 < 400 €	30 €
QF 2 de 401 € à 796 €	31 €
QF 3 de 797 à 1196 €	32 €
QF 4 > 1197 €	33 €

=> Vacances scolaires = tarif à la semaine = tarif à la journée X 5 (sauf jour férié)

Tarifs journées inchangés depuis le 01/07/2018, l'augmentation de 2€ au 01/01/2022 a été adoptée en conséquence des effets dévastateurs de la crise sanitaire du covid sur les finances de l'association :

Lors de toute inscription, le montant des journées sera à régler, par chèque bancaire ou postal, chèque loisirs (CAF), chèques vacances (ANCV) ou chèques CESU. Aucun remboursement, ni aucun report de journée ne sera effectué, sauf en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical parvenu au bureau sous 48 heures.

Une participation financière pourra être demandée à n'importe quel moment pour toute sortie extérieure ou lorsqu'une veillée est proposée.

Dans le cas des séjours, un acompte de 30% sera demandé et encaissable à l'inscription. Cet acompte ne sera pas remboursable en cas d'annulation et le solde restant dû devra être payé avant le départ avec une possibilité d'échelonnement des encaissements. En cas d'annulation par l'association, l'acompte pourra être remboursé.

## **6/ Gestion des absences, retards, départs anticipés, annulations**

Horaires : Les parents veilleront au respect des horaires d'entrée et de sortie afin de ne pas perturber les activités organisées par l'équipe pédagogique. Les arrivées (à partir de 7h30 et au plus tard à 8h45 le matin) et les départs en fin de journée (à partir 17h00 jusqu'à 18h30 au plus tard) se font durant les temps dits d'activités libres surveillées.

Absences « mercredi » hors maladie : Les absences seront signalées par mail à [contact@lejardindelescanson.fr](mailto:contact@lejardindelescanson.fr) au plus tôt. Les absences non signalées dans un délai de 48h précédant le jour d'absence (avant 7h30 le lundi pour une absence sur la journée du mercredi suivant par exemple) ne bénéficieront d'aucun report du paiement de la journée.

Absences « vacances » hors maladie : Les absences seront signalées par mail à [contact@lejardindelescanson.fr](mailto:contact@lejardindelescanson.fr) au plus tôt. Les absences non signalées dans un délai de 1 semaine précédant la semaine concernée (avant 7h30 le lundi pour une absence sur la semaine suivante) ne bénéficieront d'aucun report du paiement de la semaine.

Absences pour maladie : Toute absence pour maladie doit faire l'objet de la présentation d'un certificat médical mail ou document papier à fournir sous 48 heures suivant l'absence pour permettre un report des journées d'absence.

Retards : L'Association autorise la Direction à refuser un enfant qui arrive en retard le matin ou à ne pas l'attendre pour un départ en sortie.

Les jours de sortie, un enfant en retard ne sera pas attendu et la journée ne pourra être ni remboursée ni reportée.

Départs anticipés : les départs anticipés ne pourront se faire qu'à 12h00 ou à 13h30 sur présentation d'un justificatif de rendez-vous médical (transfert du mail de confirmation du rendez-vous : doctolib ou cabinet orthodontie ou autre). Aucun dégrèvement du tarif journalier ne sera fait quel que soit l'heure de départ anticipé. Les départs anticipés seront refusés les jours de sortie ou d'activités programmées sur une journée entière comme les grands jeux ou les rencontres inter-centres.

Annulations d'inscription : Au-delà de 3 annulations de réservation sur une année civile sans motif médical, le paiement de la journée ou des journées annulée(s) ne sera plus reporté.

## **7/ Allergies et restrictions alimentaires**

Toute incompatibilité ou restrictions alimentaires doivent être signalées à la Direction lors de l'inscription.

Les restrictions alimentaires doivent être justifiées par un certificat médical.

Un protocole d'accueil individualisé (PAI) devra être mis en place dans le cas d'allergie(s).

Dans les cas soumis à un protocole alimentaire médical, un panier repas comprenant le déjeuner et/ou le goûter, pourra être apporté par les parents selon des règles d'hygiène définies par les normes en vigueur.

## **8/ Règles de vie à respecter**

En cas de mauvaise conduite, désobéissance répétée, incorrection envers le personnel ou envers les camarades, des sanctions seront prises suivant la gravité des faits et les parents seront systématiquement avertis de la situation.

Sans amélioration du comportement de l'enfant, des mesures d'exclusion temporaire ou définitive pourront être prises après rencontre avec les parents et notification par courrier.

En cas d'exclusion, les frais d'inscription ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Pour ce qui concerne les sorties, tout enfant ne prenant pas part à l'activité spécifique prévue lors d'une journée (sortie piscine, sortie vélo, etc ...) ne pourra pas être accueilli au centre de loisirs.

Il en a de même pour les enfants qui seront amenés au centre de loisirs sans l'équipement spécifique nécessaire à l'activité prévue (maillot de bain, vélo, etc...).

Dans les deux cas ci-dessus, la journée ne fera l'objet d'aucun remboursement, ni report.

## **9/ Soins et accident**

Le suivi sanitaire est assuré par le personnel titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel pédagogique accompagnera l'enfant avec les services de secours pour qu'il soit conduit au Centre Hospitalier.

Le responsable légal sera immédiatement informé.

## **10/ Vêtements et objets personnels**

Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Un simple prénom écrit sur l'étiquette peut suffire. Il est interdit, sauf avis contraire de la Direction, que les enfants apportent leurs effets personnels.

Dans tous les cas, ni l'association, ni l'équipe d'animation ne peuvent pas être tenues responsables de la perte ou de la dégradation de ces effets personnels tels que vêtements, sac à dos et son contenu, chaussures, gourde, lunettes de soleil, crème solaire, ... etc...

Les téléphones portables, lecteurs MP3/MP4, écouteurs, appareils photos et objets de valeurs (bijoux, argent, etc...) sont strictement interdits à l'accueil collectif.

Il est interdit d'apporter et de consommer des aliments, boissons, sucreries, produits de parapharmacie durant le temps d'accueil au centre de loisirs sauf accord de la Direction.

## **11/ Transmission des informations**

Il est important pour les parents de consulter régulièrement les informations relatives au fonctionnement de l'ACM.

Plusieurs moyens sont à la disposition des parents :

- Le site de l'association, alimenté régulièrement, informe les familles et leur permet d'accéder aux informations concernant le centre de loisirs (plannings d'activités, les menus, dates d'inscription, règlement intérieur, etc ...) et les actions menées par l'association : [www.lejardindelescanson.fr](http://www.lejardindelescanson.fr)
- Le panneau d'informations situé à l'entrée du centre de loisirs et le bureau des animateurs, ils informent les parents sur l'organisation d'activités particulières ou ponctuelles.
- La page Facebook de l'association : <https://www.facebook.com/groups/lejardin.de.lescanson/>
- Le site de la commune de Robion : il propose un lien vers le site de l'association.

## **12/ Exécution et modifications du règlement intérieur**

Lors de l'inscription, le règlement intérieur est présenté aux familles qui attestent en avoir pris connaissance et l'approuvent. Il est disponible d'une manière permanente sur simple demande à l'accueil collectif de mineurs, ainsi que sur le site internet.

Le règlement intérieur est établi et voté par le Conseil d'Administration en application de l'article 19 des statuts.